

Ville de FORGES-LES-EAUX

Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 14 juin 2018 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 6 juin 2018 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaients présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, Ch. LESUEUR, B. CAILLAUD, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, Y. REY, J. BOURDON, N. QUERREC, E. GOUBERT, Th. MARTIN, L. GROGNET, D. VERNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER, N. MATHON

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J. DECOUDRE à M. LEJEUNE
A. ROBERT à N. MATHON
Ph. DUMONTIER à F. GODEBOUT
M.L BLANPAIN à N. QUERREC

Excusée : N. LEBOUVIER, Ph. HANIN, E. BOULOCHÉ, C. CORDONNIER

Secrétaire de séance : D. VERNIER

--

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 14 JUIN 2018

Présentation de la Brigade Territoriale de contact de la Gendarmerie Nationale
Présentation de la réforme de la justice

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Appel Nominal

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2018

Décision(s) du maire

Rapport sur la délégation de service public du casino concédé au GROUPE PARTOUCHE et à FORGES THERMAL

2018-30 : Taxe de Séjour 2019

2018-31 : Règlement du Service de l'Eau

2018-32 : Règlement du Service de l'Assainissement

2018-33 : Budget ville 2018 – Décision Modificative n°1

2018-34 : Admission en non-valeur - Ville

2018-35 : Admission en non-valeur - Eau

2018-36 : Admission en non-valeur – Assainissement

2018-37 : Subvention SA FORGES THERMAL : Fête de l'Andelle (2018)

Informations et questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner **Delphine VERNIER** en qualité de secrétaire de séance.
Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 13 avril 2018

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 13 avril 2018 et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DdM 2018-05

Décision du Maire

**Décision n° 2018-05
Du 27/04/2018**

Objet : Cession d'un tracteur

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 10.

Considérant que la ville de FORGES-LES-EAUX a décidé de céder un tracteur ancien de marque RENAULT 651 ancien dont elle n'a plus l'utilité.

Décide

Article 1 : de céder moyennant la somme de 3000 €uros (trois milles €uros)
Un tracteur RENAULT 651 immatriculé 4694 VV 76, 1^{ère} mise en circulation 25/08/1974, diesel, à Mr Michel ENNE, domicilié 5 place Marie DUVAL, 27700, LA ROQUETTE.
Ce véhicule est cédé en l'état sans contrôle technique, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur, l'acquéreur ayant connaissance de l'état du véhicule cédé.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 27/04/2018

DdM 2018-06

**Décision n° 2018-06
Du 18/05/2018**

Objet : Fixation du tarif de séjour Saint Jean de Monts (Vendée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12/01/2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12/01/2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles pour le séjour à Saint Jean de Monts (Vendée) qui aura lieu du 14 au 21 juillet 2018.

Décide

Article 1: De fixer la participation financières des familles selon le quotient familial ainsi qu'il suit :

Enfant habitant la commune de Forges-les-eaux :

- entre 0 et 620 Euros : 220 Euros

- entre 621 et 790 Euros : 240 Euros

- au-delà de 790 Euros : 260 Euros

Enfant n'habitant la commune de Forges-les-eaux : 310 Euros

Article 2 : De réclamer aux familles un chèque de caution de 75€.

Caution qui sera retenue en cas d'annulation tardive (moins de 30 jours avant le départ) et non médicalement justifiée.

Article 3 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 18/05/2018

DdM 2018-07

Décision n° 2018-07 Du 25/05/2018

Objet : Fixation des tarifs municipaux 2018
CLSH - modificatif

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la subvention accordée par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs municipaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Décide

Article 1: De fixer les tarifs municipaux du CLSH à compter du 1^{er} Juillet 2018 tels qu'indiqués dans l'annexe jointe.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 25/05/2018

DdM 2018-08

Décision n° 2018-08 Du 25/05/2018

Objet : Emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie - Seine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles 3.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 précisant les conditions d'application des 2 et 3 de la délibération susvisée.

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie - Seine en date du 30 Avril 2018.

Considérant que la ville de FORGES-LES-EAUX doit recourir à l'emprunt pour financer un important programme d'investissements au titre de l'exercice 2018 pour la mise en souterrain de réseaux et la rénovation de l'éclairage public (FORGES LES EAUX et LE FOSSE).

Décide

Article 1:

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	120 106, 48 €
Montant FC TVA	51 791, 08 €
Mode de financement proposé :	
Emprunt moyen long terme	120 106, 48 €
Préfinancement du FCTVA	51 791, 08 €

Article 2:

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

DdM 2018-08

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 171 897, 56 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

- Montant de l'emprunt : **120 106, 48 €**
- Taux actuel : **0, 40 %**
- Durée du crédit : **5 ans**
- Modalités de remboursement : **annuel**
- Type d'échéance : **échéances constantes**

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, l'accord de la commune de FORGES-LES-EAUX sur cette proposition doit parvenir par mail à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie – Seine avant le 05/06/2018.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- Financement court terme pour le préfinancement du FCTVA:

- Montant : **51 791, 08 €**
- Taux : **0,40 %**
- Durée : **2 années**

Avec paiement du capital in fine.

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard le 30 Novembre 2018 après la décision du Maire acceptant la proposition du Crédit Agricole.

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

Article 3:

➤ **Prend l'engagement au nom de la Collectivité :**

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser le (les) emprunt(s) à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la (aux) date(s) d'échéance prévue(s) initialement au(x) contrat(s).

Article 4:

Autorise la signature par Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint du (des) contrat(s) à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées pour la réalisation de ce(s) concours.

Article 5 :

Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 25/05/2018

DdM 2018-09

**Décision n° 2018-09
Du 28/05/2018**

Objet : **Diverses demandes de subventions**

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.
- Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 16.
- Vu** la délibération n° 2016-89 en date du 12 Juillet 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 26.
- Vu** la délibération n° 2016-90 en date du 12 Juillet 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et définissant les modalités d'application de la délibération susvisée.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de FORGES-LES-EAUX de solliciter des subventions auprès de divers administrations ou organismes.

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-adjoint à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour les travaux inscrits au budget de la ville 2018 concernant la commune déléguée de FORGES-LES-EAUX.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 28/05/2018

Rapport activité Casino – Domaine de Forges de Forges 2016-2017

Michel LEJEUNE donne lecture du rapport annuel.

344 175 visiteurs en \searrow de 2,5 %
353 113 en 2015 et 330 000 en 2014

49 651 abonnés (+ 8,6 %) 3 931 usuels en plus

9 692 fans Facebook (+25,35 %)

PBJ traditionnel :

5 486 338 € \nearrow 14,1 %
(budget prévu à 4 700 000 €)
Prévu 2017-2018 5 500 000 €

Principal jeux :

RAE et \nearrow de 15,2 %
MAS 27 300 000 € soit \searrow 4 %

Hôtellerie :

53 314 couchants (+ 3,5 %)
Soit 2 555 000 € malgré les travaux

Restauration :

3 555 000 € (+12 %)
154 651 couverts (- 5,6 %)

Répartition CA :

Jeux 15 144 672 €
H Jeux 9 130 650 €
Total : 24 275 322 €

CA Bistro en ↗ de 7 %

Table de Forges en ↗ de 7,1 %

Nombre de couverts au Domaine ↘ 0,6 %
Mais CA en ↗ de 3,5 %

Nombre de nuitées au Domaine en ↗ de 6,1 %
CA en ↗ de 8,4 %

Continental ↘ 3 %
(↗ prévue 2018 de 11,5 %)

Hôtel du Golf en ↗ de 7,1 %

Personnels au 31 octobre : 347 personnes

Travaux 2016-2017

- Rénovation chambres du Forges Hôtel
- Rénovation plafond piscine
- Création du Golf 9 trous
- Réfection du toit du Casino et socles transparents
- Réfection du Hall de la Folie
- Réfection en partie du Continental
- Création du garage à vélos
- Audit interne vidéo
- Nouvelle navette connectée sur Paris
- Mise en place navette Rouen-Forges
- Acquisition du 110 A Avenue des Sources
- Achat de 15 MAS et 7 postes de RAE

Participation à la vie de la Station

- Aides aux associations (natation, boules, judo, semi-marathon)
- Aide à l'OTSI
- Aide à la Fête du Cheval
- Aide à la Fête de l'Andelle
- Aide au VVF
- Festival Permanent (environ 100 000 €)

Programme de prévision de l'Abus de Jeux

En conclusion, les conditions de la DSP sont bien respectées.

Pierre TURBAN demande pourquoi cette période de référence.

Michel LEJEUNE répond que c'est lié à la période de l'exercice comptable du Casino.

Patrick DURY demande si toutes les nuitées sont comptabilisées.

Michel LEJEUNE lui répond affirmativement et invite les conseillers municipaux qui le souhaiteraient à consulter l'intégralité du rapport qui se trouve en mairie.

Il n'y a plus d'observation.

DCM 2018-30

2018-30

TAXE DE SÉJOUR 2019

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Par délibération du 2 février 2015, le conseil municipal a voté les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la commune.

Le Décret n°2015-970 en date du 31 juillet 2015 a modifié un certains nombres de dispositions concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

Il en est de même de certaines dispositions introduites par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017.

Aussi en application des textes relatifs à la Taxe de séjour, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX

Vu le Décret n°2015-920 du 31 juillet 2015

Vu la loi n) 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rétroactives et notamment ses articles 44 et 45.

Après en avoir délibéré

- Décide d'adopter le barème de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, joint à la présente délibération.

- Les personnes exonérées sont celles expressément fixées par les textes.
- La période de perception s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- La perception de la Taxe de Séjour s'effectuera de manière trimestrielle auprès des établissements d'hébergement :
 - En Avril pour le 1^{er} trimestre,
 - En Juillet pour le 2^{ème} trimestre,
 - En Octobre pour le 3^{ème} trimestre,
 - En Janvier pour le 4^{ème} trimestre de l'année en cours de l'année suivante

Les hébergeurs peuvent, toutefois, s'ils le souhaitent s'acquitter mensuellement de la Taxe de Séjour.

DCM 2018-30

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2019

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif voté par le CM
Palaces	0, 70 €	4, 00 €	NC
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0, 70 €	3, 00 €	NC
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0, 70 €	2, 30 €	2, 30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0, 50 €	1, 50 €	1, 50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0, 30 €	0, 90 €	0, 90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0, 20 €	0, 80 €	0, 80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0, 20 €	0, 60 €	0, 60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			0, 20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté par le CM
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 % avec un maximum de 2,30€ *

* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

NC : Non concerné

Régine SORTAMBOSC a constaté que très souvent les tarifs variaient en fonction des saisons.

Frédéric GODEBOUT rappelle que l'application du taux maxi à 5% du coût de la nuitée sera cependant limitée à un plafond de 2.30 €.

Christine LESUEUR indique qu'ainsi les RBNB seront couverts pour la perception de la Taxe de Séjour.

Patrick DURY demande si l'on a une idée du nombre annuel de nuitées sur la commune.

Nathalie MATHON informe que **Natacha VINCENT** dispose de ce chiffre à l'Office de Tourisme.

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM 2018-31-32

2018-31

2018-32

RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Bernard CAILLAUD donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de notre service Eau et Assainissement il est nécessaire de se doter de règlements précis.

Nous nous sommes inspirés de ce qui se fait par ailleurs et nous vous proposons d'adopter :

- Le règlement du service de l'Eau
- Le règlement du service de l'Assainissement

Bernard CAILLAUD informe que ces règlements seront distribués aux abonnés avec une prochaine facturation.

Il n'y a pas d'autre observation.

Ces règlements sont adoptés à l'unanimité.

2018-33

BUDGET VILLE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de Décision Modificative N°1 établie à la demande du Trésorier Municipal.

Opération d'ordre SDE

Dépenses

-	215-34-01-041	Réseaux d'électrification	101 692, 00
---	---------------	---------------------------	-------------

Recettes

-	13258-01-041	Autres groupements	101 692, 00
---	--------------	--------------------	-------------

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-34

ADMISSION EN NON VALEURS - VILLE

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 47 985, 25 € portant sur 4 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Michel LEJEUNE prédise que la plus grosse somme concerne l'ex entreprise HF qui a disparue, elle se trouvait à l'actuel emplacement du Centre de Tri Postal, ce sont des factures datant de 1998 – 1999.

Patrick DURY demande si cela va clore le dossier.

Frédéric GODEBOUT répond oui.

Pierre TURBAN demande ce qui a fait que l'on arrive à un tel montant.

Michel LEJEUNE répond que l'entreprise a déposé le bilan.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-35

ADMISSION EN NON VALEURS - EAU

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 1 299, 26 € portant sur 46 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6542 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Bernard CAILLAUD indique que cela représente 1 300 € sur près de 242 000 € de recettes annuelles.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-36

ADMISSION EN NON VALEURS - ASSAINISSEMENT

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 1 856,98 € portant sur 43 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6542 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-37

SUBVENTION SA FORGES THERMAL : FETE DE L'ANDELLE (2018)

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la fête de l'Andelle, la S.A. Forges Thermal s'est engagée à verser une participation financière de 1 000, 00 € à la commune de FORGES LES EAUX, au titre de l'exercice 2018.

Décide :

- D'accepter cette subvention de 1 000, 00 € (exercice 2018) qui sera encaissée en section recettes du Budget de fonctionnement de la commune.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Patrick DURY demande ce qu'il en est du déplacement du terrain d'accueil des gens du voyage.

Michel LEJEUNE répond que sur ce sujet il y a eu un article de grande qualité dans le quotidien régional.

Les gens du voyage présents sur Forges-Les-Eaux sont sédentarisés depuis plus de 50 ans.

Il a été sollicité par le Sous-préfet et la DDTM qui ont proposé ce terrain propriété de la commune.

La SNCF a besoin du terrain où sont actuellement implantés les gens du voyage.

SNCF Réseau, DDTM et Sous-préfet ont décidé de créer 18 parcelles avec eau, assainissement et électricité sur chacune des parcelles. Ainsi chaque occupant aura ses propres abonnements. Les gens du voyage ne veulent pas de sanitaires communs. Chacun aura donc à charge de réaliser ses propres sanitaires.

Le coût de cet équipement, environ 450 K€ n'est pas pris en charge par la commune, néanmoins on surveillera ce qui se fera.

Il y a des gens qui ne seront pas satisfaits, mais il faut noter qu'il n'y a pas que les gens du voyage qui vont casser des bouteilles sur l'avenue Verte.

Patrick DURY trouve leurs conditions actuelles indécentes, il est favorable à ce que l'on propose sur le fond, mais ne risque-t-on pas de créer d'autres problèmes notamment avec la proximité du lycée et du dojo.

Ne pourrait-on mettre au point une charte de bonne conduite ?

Nathalie DALLIER demande pourquoi 18 parcelles ?

Les gens du voyage installés en bas le long de la voie sont-ils concernés ?

La solution est-elle temporaire ?

Quel est l'avenir de l'actuelle parcelle ?

Michel LEJEUNE répond, qu'à l'initiative de la Préfète un recensement exhaustif des gens du voyage présents sur le site actuel a été effectué par la Gendarmerie Nationale. C'est le recensement effectué à cette date qui sert de référence pour l'évaluation du nombre de parcelles, les familles présentes à la date de ce recensement seront donc relogées sur le nouveau site.

Cette solution sera pérenne.

Par ailleurs, il a parlé de ce sujet avec le proviseur du lycée qui ne voit pas de problème particulier à cette implantation.

Pierre TURBAN pense qu'il y aura un problème avec les véhicules supplémentaires à gérer.

Régine SORTAMBOSC constate, pour avoir été leur voisine, qu'ils ne conduisent pas toujours comme tout le monde avec quelques incivilités dans leur manière de conduire. Elle précise que la voie verte est, de toute façon, interdite aux véhicules.

Christine LESUEUR précise que des monticules de terre vont être mis en place pour délimiter le terrain et empêcher tout accès direct à l'avenue Verte.

Michel LEJEUNE pense qu'il ne faut pas stigmatiser.

Nelly QUERREC demande si certains souhaiteraient obtenir un appartement.

Michel LEJEUNE répond qu'ils ne veulent pas aller dans des maisons ou des appartements, même sédentarisés, ils veulent rester en caravanes.

Régine SORTAMBOSC a constaté que ce sont des gens qui vivent beaucoup à l'extérieur.

La séance est levée à 20H25